

- REGLEMENT DU CONCOURS 2015 -

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU CONCOURS

Le Concours « La meilleur danse » organisé dans le but de promouvoir la danse classique, Modern Jazz et Hip Hop, etc...de donner l'opportunité aux danseurs de se produire sur scène et de partager leur passion. Le concours est organisé par l'association Label Soulac . La grande liberté de choix des thèmes et la diversité des groupes font de ce concours un évènement unique. Il se déroulera :

**Le vendredi 5 juin 2015 à 20h
au Palais des Congrès de Soulac.**

Dimension Scène : Superficie : 8 m (profondeur) x 7m (ouverture) – pente : 3%

ARTICLE 2 – NIVEAUX

SOLISTES

Candidat âgé de plus de 10 ans le jour du concours.

DUOS

Candidat âgé de plus de 10 ans le jour du concours

GROUPES

Les groupes doivent impérativement être composés de 3 à 8 danseurs.

ARTICLE 3 – L'ÉPREUVE

Vous présenterez une chorégraphie de votre choix, dans la danse de votre choix (Danse Classique, contemporain, MODERN JAZZ, HIP HOP, Popping, Locking, New style, Break, Top rock, Waacking, Hype, Ragga) danse de salon, acrobatique, flamenco, danse country etc...)

Selon votre catégorie, vous devez respecter les règles suivantes :

Le temps de la chorégraphie :

SOLO 1 min à 2 minutes

DUO 2 min à 3 minutes

Groupe 3 min à 6 minutes

La musique utilisée doit respecter la durée réglementaire du concours. L'administration du concours contrôlera la durée de la prestation lors de sa présentation devant le jury. Le Jury se réserve le droit d'interrompre le candidat en cas de dépassement de la durée réglementaire.

ARTICLE 4 – MUSIQUE

Chaque groupe, soliste ou duo doit remettre avec son dossier d'inscription un CD ou clé USB contenant la musique sur laquelle il fera sa prestation.

(Attention : **1 seule piste par CD ou clé USB et 1 CD par groupe / duo / soliste**).

Indiquez sur le CD ou clé USB : - le nom du groupe, du soliste ou du duo,

- la catégorie

- le titre du ballet

Vérifiez que votre CD est lisible par un lecteur CD classique et que la durée de la musique respecte

strictement le règlement.

La bande sonore ne doit pas demander de manipulations autres que sa simple lecture.

ARTICLE 5 – NOTATION

Pour l'ensemble des catégories, les notes sont attribuées sur la base **de 20 points sur la note TECHNIQUE et de 20 points sur l'aspect ARTISTIQUE.**

La note finale qui déterminera le classement sera obtenu par l'addition des points attribués par chaque membre du jury

ARTICLE 6 – LE JURY

Le jury sera composé de professionnels de la danse Modern Jazz & Hip Hop, de danseurs et de personnalités.

Le jury **est libre de ses appréciations, et ses décisions sont souveraines et sans appel.**

Le jury sera composé 3 à 7 juges. Chaque juge évaluant chaque aspect de la chorégraphie (artistique, technique).

ARTICLE 7 – RECOMPENSES

Seuls les trois meilleurs danses toutes catégorie confondus seront récompensés par un Price de Money de

1^{ère} Place: 300€

2^{ème} Place : 150€

3^{ème} Place : 100€

*Le jury pourra attribuer un ou plusieurs prix spéciaux : **coup de cœur.***

Le classement du concours est diffusé sur le site internet du concours sous 7 jours.

ARTICLE 8 – INSCRIPTIONS

Le concours est ouvert **aux groupes, duos et solistes.** Pour vous inscrire, vous devez télécharger le formulaire d'inscription correspondant à votre profil sur le site internet **www.label-soulac.fr**, rubrique INSCRIPTION. Une fois l'ensemble du dossier téléchargé, nous vous remercions de nous le retourner par voie postale complété avec les documents à joindre (les certificats médicaux de chaque danseur, photocopie de carte d'identité pour les danseurs mineurs, votre bande son.

ainsi que le règlement des inscriptions (1 chèque à l'ordre Label Soulac), à l'adresse suivante :

Label Soulac 1900
1rue Foch
33780 Soulac sur Mer

Tel :09 75 43 07 29

Fax :05 56 73 63 76

labelsoulac@wanadoo.fr

www.label-soulac.fr

A la réception de votre dossier, **un mail de confirmation de réception de ce dernier vous sera envoyé.** Un second mail vous informe de la **validation ou non de votre inscription.** Si

votre dossier est **incomplet**, celui-ci est mis sur **liste d'attente jusqu'à ce qu'il soit validé**. Dans le cas où le concours serait complet avant la date de clôture des inscriptions, les dossiers en liste d'attente ne pourront pas être acceptés. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Le timbre postal faisant foi.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 30 Avril 2015.

ARTICLE 9 – FRAIS D'INSCRIPTION

. Les frais d'inscriptions sont valables pour un candidat, par candidature solo et duo **10€ et 20€ par groupe**.

Ni les candidats, ni les professeurs ne payent un droit d'entrée au Palais des congrès.

Les professeurs de danse doivent fournir un justificatif avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs du concours ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne, ou subi par elle, y compris candidats et accompagnateurs, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés dans le cadre du concours.

ARTICLE 11 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Les candidats doivent se présenter à l'heure indiquée sur la convocation qu'ils reçoivent environ 15 jours avant le concours. Des loges seront mises à disposition des candidats pour se changer. Un espace d'échauffement sera mis à disposition de tous les candidats. **Il n'y a pas de répétition possible le jour du concours**. Les candidats devront se présenter en loge environ 30 minutes avant leur passage sur scène.

Après avoir été annoncés par les présentateurs, **les candidats doivent se placer sur scène puis la musique est lancée. (Obligatoire)**.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

La présente loi s'applique aux traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers, à l'exception des traitements mis en œuvre pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles, lorsque leur responsable remplit les conditions prévues à l'article 5.

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne.

Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout

ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel est celle à laquelle se rapportent les données qui font l'objet du traitement.